

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ADLPartner sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

**le vendredi 19 juin 2026 à 09 heures
au 15 rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100)**

**à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions
figurant à l'intérieur de la présente brochure**

**L'assemblée générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en
direct, accessible sur le site internet de la société à l'adresse
<http://www.dekuple.com/investisseurs>**

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,
- soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 5^{ème} jour ouvré bourse précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 12 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris – ci-après « J-5 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-5.

Lors de l'émergement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur teneur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée. Ils peuvent également se le procurer, au plus tard à compter du 29 mai 2026, sur le site internet de la société <http://www.dekuple.com/investisseurs>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 16 juin 2026.

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur aura été adressée, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 16 juin 2026.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-5, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'actionnaire désirant se faire représenter à l'assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@dekuple.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration dûment rempli et signé. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication à cette assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 à L. 22.10-42 du Code de commerce

« Article L225-106 du Code de commerce

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article [L. 225-102](#) afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article [L. 225-23](#) ou de l'article [L. 225-71](#), l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L22-10-39 du Code de commerce

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux [dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier](#) dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article L22-10-40 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L22-10-41 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L22-10-42 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41. »

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général
9. Renouvellement du mandat de M. Bertrand Laurioz en qualité d'administrateur
10. Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz, en qualité d'administrateur
11. Renouvellement du mandat de Mme Claire Vigneron-Brunel, en qualité d'administrateur
12. Renouvellement du mandat de M. Marc Vigneron, en qualité d'administrateur
13. Renouvellement du mandat de M. Roland Massenet, en qualité d'administrateur
14. Renouvellement du mandat de Mme Caroline Desaegher, en qualité d'administrateur
15. Renouvellement du mandat de M. Stéphane Treppoz, en qualité d'administrateur
16. Renouvellement du mandat de M. Xavier Gandillot, en qualité d'administrateur
17. Renouvellement du mandat de Mme. Delphine Grison, en qualité d'administrateur
18. Nomination de M. Xavier Lépine, en qualité de nouvel administrateur ; nombre d'administrateurs
19. Renouvellement du mandat de M. Dinesh Katiyar en qualité de censeur
20. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

21. Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

22. Pouvoirs pour formalités

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025) —

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 988.426,61 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 45.271 € a été comptabilisée sur l'exercice 2025 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 11.318 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus au président-directeur-général et aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	988.426,61 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	61.829.239,63 €
- Formant un bénéfice distribuable	62.817.666,24 €
- Dividende de 0.76 € à 3.979.778 actions	3.024.631,28 €
- Affectation au report à nouveau	59.793.034,66 €
- Total affecté	62.817.666,24 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2026 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 26 juin 2026.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2022	3.499.344 €	3.976.527	0,88 €	0,88 €	--
2023	4.117.402 €	3.959.040	1,04 €	1,04 €	--
2024	3.026.712 €	3.982.516	0,76 €	0,76 €	--

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 9,833 millions d'euros et un bénéfice net part du groupe de 9,756 millions d'euros.

Quatrième résolution (*Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme que la rémunération allouées aux membres du conseil d'administration et au censeur au titre de l'exercice 2026 (et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale) est de 190.000 €.

Cinquième résolution (*Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des articles L.225-38 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Sixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025, telle que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025, pages 164 à 168.

Septième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025, pages 162 à 164.

Huitième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de président directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025, pages 162 à 164.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Bertrand Laurioz en qualité d'administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Bertrand Laurioz à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Bertrand Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme. Isabelle Vigneron-Laurioz en qualité d'administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme. Isabelle Vigneron-Laurioz à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme. Isabelle Vigneron-Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme. Claire Vigneron-Brunel en qualité d'administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme. Claire Vigneron-Brunel à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Claire Vigneron-Brunel, demeurant 68, boulevard Malesherbes à Paris (75008), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Marc Vigneron en qualité d'administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Marc Vigneron à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Marc Vigneron, demeurant 8, rue de la Double Haie à Senlis (60300), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Roland Massenet en qualité d'administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Roland Massenet à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Roland Massenet, demeurant 2 square Mignot à Paris (75016), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme. Caroline Desaegher en qualité d'administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme. Caroline Desaegher à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme. Caroline Desaegher, demeurant 5 allée Claude Monet à Levallois Perret (92300), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Stéphane Treppoz en qualité d'administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Stéphane Treppoz à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Stéphane Treppoz, demeurant 4 rue Laromiguière à Paris (75005), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Seizième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Xavier Gandillot en qualité d'administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Xavier Gandillot à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Xavier Gandillot, demeurant 1 ter rue du Lycée à Sceaux (92330), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-septième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme. Delphine Grison en qualité*

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

d'administrateur) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme. Delphine Grison à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Delphine Grison, demeurant 25 rue Cassette à Paris (75006), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-huitième résolution (*Nomination de M. Xavier Lépine, en qualité de nouvel administrateur ; nombre d'administrateurs*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur M. Xavier Lépine, demeurant 3 rue des Bruyeres à Arzon (56640), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Il est pris acte que le conseil d'administration sera dorénavant composé de dix (10) membres.

Dix-neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Dinesh Katiyar en qualité de censeur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat de censeur de M. Dinesh Katiyar à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Dinesh Katiyar, demeurant 19094 Myren Ct, Saratoga, CA 95070, Etats-Unis, en qualité de censeur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Vingtième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions. Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2026, ce qui correspond à 416.459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 19 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 45 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 45 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation notamment au directeur général, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2027 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingtième-et-unième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisées dans le cadre des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, ainsi que de réduire le capital à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 18 juin 2028 inclus, la durée de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ **PENDANT L'EXERCICE 2025**

1. Présentation générale

Leader européen de la communication et du data marketing ayant des actionnaires stables, le Groupe DÉKUPLE possède un modèle d'affaires international et diversifié. Son écosystème couvre toute la chaîne de valeur de la communication et du data marketing grâce à : un Cabinet de Conseil Stratégique majeur, sur la transformation Data IA et Agentique, un réseau d'Agences Internationales Multi-expertises, un Centre d'Activités Partnership Marketing Sales Support et une « Boost Factory » in house, activant ses Solutions Martech propriétaires. Ces centres d'expertises, tournés vers la performance, en font un acteur majeur, partenaire du business et de la différenciation des marques. Les professionnels du Groupe accompagnent, chaque jour, près de 750 marques (Grands Comptes et ETI Européennes et internationales) sur l'ensemble du funnel : awareness, considération, acquisition, rétention, conversion et mesure de la performance. Indépendant et agile, le Groupe est devenu expert dans la mise en place de synergies Martech efficaces. Les activités et filiales du Groupe peuvent ainsi acquérir rapidement de nouvelles compétences, s'appuyer sur des solutions innovantes et les intégrer pour stimuler la performance de leurs actions. Bertrand Laurioz, entouré de son comité exécutif, pilote une stratégie combinant une vision solide à long terme et une action continue et régulière, orchestrant ainsi la croissance organique et la croissance externe du Groupe de manière pérenne.

Le Groupe a pour ambition de devenir un leader européen de la communication et du data marketing. Créé en 1972, le Groupe DEKUPLE a réalisé 243 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025. Présent en Europe, en Amérique du Nord et en Chine, le Groupe emploie plus de 1 200 collaborateurs animés par des valeurs communes : l'esprit de conquête, le respect et l'entraide. Le Groupe DÉKUPLE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C. Code ISIN : FR0000062978 – DKUPL. www.dekuple.com

Le Groupe se décompose en **quatre activités principales** :

1. Conseil (23,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2025)

Nos activités de Conseil sont mises en œuvre par notre société Converteo. Avec plus de 450 consultants et experts travaillant au cœur des marques, Converteo accompagne ses clients sur leurs performances business et dans leurs enjeux de transformation Data, IA Agentique. La société opère en France, Espagne, États-Unis et Canada.

2. Agences et Solutions Martech (47,2 % du chiffre d'affaires consolidé 2025)

Présentes en France, Espagne, Portugal, Allemagne, Pays-Bas et Chine, nos agences créatives de communication, de publicité, de marketing, digitales, d'influence, développent des stratégies et des concepts créatifs sur tous les canaux. Elles travaillent de concert avec notre Boost Factory in house, proposant au marché une Data haute performance et des outils. Grâce à ces plateformes et solutions innovantes full funnel, nos agences repoussent les limites de la performance en optimisant chaque étape du parcours client. En associant data, intelligence artificielle et outils digitaux avancés, les agences et solutions du Groupe permettent de concevoir des dispositifs cross-canal sur mesure et novateurs.

3. Hub Magazine Marketing Sales Support (25,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2025)

Leader européen de la fidélisation de clients par la presse magazine, notre Hub commercialise des abonnements magazines à durée libre depuis plus de 40 ans. En travaillant la relation client via le principe de fidélisation, notre Hub est également un levier de monétisation de la Data pour nos clients partenaires.

4. Assurances (3,2 % du chiffre d'affaires consolidé 2025)

Via sa filiale ADLP Assurances, le Groupe propose des produits d'assurance par marketing direct à ses clients et prospects et à ceux de ses partenaires. Cette offre s'appuie sur les savoir-faire historiques du Groupe dans la vente directe de services récurrents pour l'adapter au marché de l'assurance.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

DÉKUPLE est la marque commerciale d'ADLPartner SA, société mère du Groupe cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C. La présentation du présent rapport concerne tant le Groupe que cette société, sauf indication contraire.

2. Faits marquants 2025

2.1 Croissance soutenue, portée par le marketing digital

En 2025, le Groupe DÉKUPLE a poursuivi sa trajectoire de croissance, confirmant la solidité de son modèle dans un environnement économique contrasté. Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 242,6 M€, en progression de +11,4 % par rapport à 2024, tandis que le revenu net (marge brute) atteint 180,5 M€, en hausse de +6,8 %. Cette performance traduit la résilience du mix d'activités du Groupe et la montée en puissance de ses activités digitales et internationales.

Les activités de Marketing Digital, qui représentent désormais 71,1 % du chiffre d'affaires consolidé contre 65,6 % un an plus tôt, ont constitué le principal moteur de la croissance, avec un revenu net en progression de +17,2 %. Après un premier semestre marqué par des reports de décisions clients, la dynamique organique s'est nettement améliorée au second semestre (+4,4 %). Cette évolution reflète la reprise progressive des activités de conseil, la bonne dynamique des activités Agences & Solutions, l'enrichissement des expertises data et technologiques, la montée en puissance des offres intégrées, ainsi que l'essor des activités à l'international.

Les activités à portefeuille poursuivent leur recentrage sur les segments les plus rentables afin de favoriser le développement de solutions scalables et génératrices de revenus récurrents. Dans ce cadre, l'activité Magazines enregistre un revenu net en recul de -6,7 % dans un marché de la presse en net repli, tandis que l'activité Assurances affiche un revenu net en baisse de -4,0 % dans un contexte de consommation contraint.

Sur l'ensemble de l'exercice, les ventes du Groupe par activité ont évolué comme suit :

Chiffre d'affaires			
En M€	2025	2024	Variation
Marketing digital	172,5	142,9	+ 20,7 %
Magazines	62,2	66,7	- 6,7 %
Assurances	7,8	8,1	- 4,0 %
Total Groupe	242,6	217,8	+ 11,4 %

Revenu net			
En M€	2025	2024	Variation
Marketing digital	110,4	94,2	+ 17,2 %
Magazines	62,2	66,7	- 6,7 %
Assurances	7,8	8,1	- 4,0 %
Total Groupe	180,5	169,0	+ 6,8 %

2.2 Expansion internationale

En France, le revenu net est en léger recul de -2,5 % sur une base publiée (-3,2 % en organique). Il intègre un effet de périmètre¹ de +1,0 M€ lié à l'intégration de Ereferer (juin 2024), plateforme innovante de netlinking automatisé, et de Coup de Poing (octobre 2024), agence reconnue pour ses solutions BtoB en fidélisation client, ainsi qu'à la déconsolidation du Groupe Grand Mercredi (avril 2025).

À l'international, le revenu net progresse de +153,9 % (+10,5 % en organique). Cette dynamique est portée par un effet de périmètre de +14,7 M€, lié aux acquisitions structurantes des agences GUD.Berlin en Allemagne (octobre 2024), Selmore et DotControl aux Pays-Bas (décembre 2024), et After en

¹ L'effet périmètre se calcule (i) en éliminant le revenu net des sociétés acquises au cours de la période ou de la période comparable et (ii) en éliminant le revenu net des sociétés cédées au cours de la période ou de la période comparable. L'activité à périmètre constant ne tient donc pas compte de cet effet de périmètre au cours de la période considérée.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Espagne (mai 2025). Cette forte progression du revenu net à l'international illustre le changement d'échelle du Groupe et la montée en puissance de son modèle multi-local en Europe. La part de l'international représente désormais 14,1 % du revenu net, contre 5,9 % un an plus tôt.

Revenu net			
En M€	2025	2024	Variation
France	155,1	159,0	-2,5 %
International	25,4	10,0	+153,9 %
Total Groupe	180,5	169,0	+6,8 %

2.3 Croissance externe : prise de participation majoritaire dans l'agence créative After en Espagne

Au deuxième trimestre 2025, le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, a pris une participation majoritaire dans After, agence créative espagnole. Ce rapprochement s'inscrit dans la dynamique de croissance internationale du Groupe. Basé sur un modèle multi-entrepreneurs, ce rapprochement vise à renforcer la présence du Groupe en Europe et à élargir son portefeuille de compétences afin de mieux servir ses clients grands comptes et ETI (cf. 1.1.3 évolution des activités). Déjà présent en Espagne depuis plus de 20 ans à travers sa filiale Dékuple Ibéria (ADLPartner Hispania & Portugal) et depuis 2025 avec son cabinet de conseil Converteo, le Groupe DÉKUPLE renforce son ancrage sur le marché ibérique à travers son rapprochement After.

Après avoir renforcé sa présence en Allemagne et en Pays-Bas en fin d'exercice 2024, le Groupe poursuit ainsi la constitution d'un réseau d'agences à forte valeur ajoutée en Europe, combinant expertise locale, créativité, data, technologie, intelligence artificielle, approche full funnel et excellence opérationnelle. L'objectif est de générer un impact mesurable et durable pour les clients et les accompagner dans leurs enjeux de transformation.

Le Groupe souhaite capitaliser sur les synergies et la complémentarité des expertises, tout en privilégiant un modèle multi-entrepreneurial agile et ouvert sur le monde. Chaque entité conserve ainsi son management, son indépendance stratégique et opérationnelle, permettant à After, Dékuple Iberia et Converteo Espagne de continuer à atteindre leurs propres objectifs, tout en profitant des opportunités commerciales offertes par l'écosystème du Groupe DÉKUPLE.

En combinant la force créative d'After avec l'approche technologique et pilotage data de Dékuple Ibéria et de Converteo Espagne, le Groupe affirme sa volonté de bâtir une offre intégrée, différenciante et scalable, au service d'un marketing plus efficace, profondément ancré dans les spécificités culturelles locales. La volonté du Groupe est de continuer à accompagner de plus en plus de clients locaux et multi-pays sur le marché espagnol.

L'agence After est consolidée dans les comptes du Groupe DÉKUPLE depuis le 1^{er} mai 2025.

2.4 Lancement du plan stratégique Ambition 2030

En décembre 2025, le Groupe DÉKUPLE a dévoilé son nouveau plan stratégique Ambition 2030, marquant l'ouverture d'un nouveau cycle de croissance rentable et durable en Europe.

S'appuyant sur la transformation profonde menée depuis 2020, Ambition 2030 vise à amplifier le modèle intégré du Groupe fondé sur la convergence de la data, de la technologie, de l'intelligence artificielle, de la stratégie et de la création, et à accélérer son développement international.

Ce plan stratégique repose sur quatre priorités structurantes :

- la consolidation du modèle intégré Data – Technologie – Créativité ;
- l'industrialisation de la performance marketing, notamment à travers la plateformes des offres ;
- l'accélération de la croissance sur les verticales stratégiques du Groupe ;
- une nouvelle étape d'expansion internationale en Europe et sur des marchés ciblés.

À horizon 2030, le Groupe DÉKUPLE vise notamment un chiffre d'affaires supérieur à 400 M€, un revenu net de 320 M€, une part de 30 % de l'international, et une marge d'EBITDA retraité comprise entre 13 % et 15 %.

Ambition 2030 s'appuie sur une trajectoire d'investissements de 150 M€, dont 50 M€ consacrés aux actifs technologiques et 100 M€ dédiés aux acquisitions structurantes et aux rachats de minoritaires,

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

sur la période 2025–2030, financée par la génération de cash-flow libre, la trésorerie disponible et la capacité d'endettement du Groupe.

Afin de soutenir la mise en œuvre du plan Ambition 2030 et de renforcer sa capacité de croissance externe, le Groupe a sécurisé en 2025 de nouveaux moyens financiers significatifs, en mettant en place au mois de novembre son premier crédit syndiqué d'un montant de 70M€ auprès de banques françaises de premier plan.

Ce financement se compose :

- d'une ligne de crédit d'investissement d'un montant de 60M€ d'une maturité de 6 ans et demi, mobilisable en plusieurs tirages sur les 36 prochains mois, dont 16M€ ont été tirés au closing afin de refinancer les acquisitions réalisées en 2025 (dont After en Espagne)
- d'une ligne de crédit renouvelable de 10M€ pour les besoins généraux du Groupe.

Ce financement s'accompagne d'une ligne de crédit non confirmé d'un montant de 40M€ pouvant être mise à la disposition de la Société à la discrétion des banques.

Avec Ambition 2030, le Groupe DÉKUPLE se positionne comme un leader européen de la communication et du data marketing. En combinant technologie, IA, data et créativité, le Groupe entend bâtir un modèle robuste, scalable et international, capable de redéfinir les standards de la performance marketing en Europe.

3 Évolution des activités

3.1 MARKETING DIGITAL

Les activités de marketing digital (Conseil & Technologie et d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing) représentent la principale contribution du Groupe (71,1 % du chiffre d'affaires consolidé en 2025 contre 65,6 % en 2024). Ces activités ont poursuivi leur dynamique de croissance en enregistrant un revenu net de 110,4 M€ en progression de +17,2 % par rapport à celui de 2024 qui était lui-même en progression de +15,8 % par rapport à 2023.

Cette dynamique inclut un effet de périmètre de 15,8 M€, issus des acquisitions réalisées en France et à l'international au cours de deux derniers exercices. À périmètre constant, l'évolution annuelle (+0,5 %) masque une dynamique contrastée sur l'exercice : après un premier semestre marqué par un recul organique de -3,2 %, dans un contexte de reports de décisions et d'attente des annonceurs, l'activité a connu une reprise au second semestre, avec une croissance organique de +4,4 %. Cette amélioration traduit le redémarrage des projets de conseil, la montée en puissance des solutions technologiques du Groupe et une meilleure dynamique commerciale en fin d'exercice, laissant entrevoir un début d'année 2026 mieux orienté.

En 2025, le revenu net des activités de marketing digital du Groupe par offre a évolué comme suit :

Marge brute – Marketing digital			
En M€	2025	2024	Variation
Agences & Solutions marketing	64,6	49,4	+ 30,9 %
Conseil & Technologie	45,8	44,8	+ 2,2 %
Total annuel	110,4	94,2	+ 17,2 %

3.1.1 Conseil Et Technologie

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Conseil et Technologie, est actionnaire de la société Converteo depuis avril 2014 et en détient 73,8 % à fin décembre 2025.

Fondé en 2007, Converteo est un acteur de référence du conseil en stratégie data et digital, expert dans la transformation IA et Agentique. Spécialisé dans la transformation digitale et data permettant aux entreprises d'accélérer leur performance business, ce cabinet de conseil accompagne ses clients dans le management de leurs projets en digital, cross-canal et data : stratégie, transformation, organisation, rédaction du cahier des charges, gestion de projet, reporting et optimisation. Converteo intervient en assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les dossiers nécessitant des choix technologiques clés.

En 2025, le revenu net des activités de conseil a enregistré une croissance de + 2,2 % à 45,8 M€. Après un premier semestre marqué par le décalage de décisions clients, l'activité a enregistré un net rebond

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

au second semestre (+8,5 %). Avec ses 450 consultants en Europe et Amérique du Nord, Converteo accompagne de grandes marques dans leurs projets data, digital et intelligence artificielle. Pour soutenir son développement, la filiale a lancé au cours de l'exercice de nouvelles verticales pour répondre aux besoins variés de ses clients actuels et futurs et recruté de nouveaux Partners. Converteo a également ouvert un bureau à Madrid, après une première implantation réussie en Amérique du Nord en 2025. Cette expansion renforce sa stratégie internationale. L'objectif : accroître la notoriété de Converteo en Espagne, bâtir une équipe locale et déployer ses offres phares (stratégie data & marketing, optimisation des performances, projets IA & Data) adaptées au marché espagnol. Cette implantation s'appuie sur un contexte favorable, l'expérience acquise auprès de filiales espagnoles de grands groupes français et les synergies avec les entités du Groupe déjà présentes dans la région. Elle constitue une étape clé pour soutenir la croissance future de Converteo en Europe, Amérique et Asie. Pour soutenir son développement dans le domaine de l'intelligence artificielle, Converteo s'appuie sur une IA Factory dédiée aux technologies et à la data. Cette structure permet de tirer pleinement parti des technologies émergentes et des données pour développer des solutions innovantes visant à améliorer la productivité des équipes, l'efficacité des campagnes clients, et l'analyse des données. C'est dans cette optique que s'inscrit la MMM Factory de Converteo, qui facilite la modélisation de la performance incrémentale des actions marketing et média sur les résultats économiques de ses clients. Enfin, la qualité de la marque employeur de Converteo permet de recruter les meilleurs experts pour accompagner le développement de ses pratiques principales (Stratégie digitale et marketing, Data et IA, Analytics & CRO, Média et acquisition, Marketing relationnel, Pricing, Product management, Digital trust & Compliance) auprès de grands groupes du CAC 40 et de nombreuses ETI, soit sous forme de régie accompagnant les équipes marketing et digitales en interne, soit sous forme de forfaits à haute valeur ajoutée pour définir et soutenir la stratégie Digitale/Data.

3.1.2 Agences Et Solutions Marketing - France

Les offres Agences et Solutions enregistrent un revenu net de 64,6 M€, en progression de + 30,9 %, incluant 15,8 M€ d'effet de périmètre. À périmètre constant, la baisse limitée de -1,3 % reflète un environnement attentiste en Europe au premier semestre, partiellement compensé au second semestre par l'accélération des solutions technologiques du Groupe, en particulier celles de Smart Traffik (Okube), et de Rocket Marketing, et le déploiement international de ses offres.

Au 31 décembre 2025, les offres d'Agences & Solutions s'appuient principalement sur des agences et les solutions technologiques suivantes :

NOS AGENCES - FRANCE

Agence Brainsonic - France

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Brainsonic depuis septembre 2022 et en détient 90,11 % du capital à fin décembre 2025.

Fondée en 2003, Brainsonic, The Engagement Agency, est une agence de communication multi-métiers de plus de 120 talents, qui proposent et mettent en exécution des stratégies et des créations destinées à engager les audiences des marques (BtoC, BtoB et collaborateurs). Brainsonic compte un large portefeuille de clients issus de secteurs différents tels que la grande distribution, les banques-assurances, les médias, le BTP, les industries, la high-tech, le retail, etc., qu'elle accompagne de manière globale grâce à ses expertises multiples (digital, social media, événementiel, publicitaire, corporate, éditorial, etc.).

Pionnier dans l'usage de l'IA générative, Brainsonic est un acteur de référence à travers son offre de formation dédiée. Animées par des experts du domaine qui exploitent l'IA au quotidien, ces formations ont pour objectif de sensibiliser les comités de direction ou comités exécutifs aux apports de l'IA générative et d'outiller les professionnels de la communication, du marketing et de l'événementiel en leur permettant d'identifier des actions concrètes à intégrer à leurs pratiques actuelles, tout en se préparant pour l'avenir.

En 2025, Brainsonic a poursuivi le déploiement de son pôle dédié à l'IA à travers Brainsonic.ai, cabinet de transformation dédié à l'intelligence artificielle générative. La société propose à ses clients de bénéficier d'un accompagnement ad-hoc pour s'emparer au mieux de ce game changer. Ainsi Brainsonic.ai, a pour mission de permettre l'intégration et l'exploitation efficace des intelligences artificielles génératives. Cet accompagnement s'appuie sur quatre piliers :

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

- L'acculturation et la sensibilisation aux enjeux de l'intelligence artificielle, par le biais de conférences pour mettre tous les collaborateurs d'une entreprise au même niveau d'information et de formation sur le thème des outils d'IA génératives.
- La formation (et plans de formation), pour faire monter les équipes en compétence sur l'usage des intelligences artificielles génératives et les rendre autonomes. L'agence a d'ailleurs été choisie par l'EBG pour assurer plusieurs formations à ce sujet.
- La transformation, par l'identification des sujets et des processus pouvant être optimisés et transformés par l'utilisation de l'IA générative.
- L'implémentation et la production, à travers la mise en application concrète et mesurable des projets de la marque : Campagne créatives – Développements technologiques – Avatars AI.

Au cours de l'exercice, Brainsonic a gagné plusieurs nouveaux comptes et remporté 13 prix qui permettent de valoriser l'ensemble de ses expertises et savoir-faire auprès d'un nombre élargi d'annonceurs.

Agence Dékuple - France

L'agence Dékuple a été créée en octobre 2021, en regroupant les activités de prestations de services marketing pour les annonceurs (Pschhh, E-Data, Codes for Gifts). Son positionnement repose sur la création de dispositifs Martech qui associent « Brand et Marketing Performance » pour répondre à des objectifs d'acquisition, d'activation marketing et de fidélisation.

En 2025, l'agence Dékuple a poursuivi le développement de ses offres pour le retail tout en explorant de nouveaux secteurs. L'agence a notamment concentré ses efforts sur trois axes stratégiques : le renforcement de la connaissance client par l'intelligence artificielle, l'innovation continue des offres de fidélisation avec l'intégration de solutions créatives et data-driven, et la consolidation de son approche intégrée sur toutes les dimensions de la génération de trafic en point de vente.

Au cours de l'exercice, l'agence Dékuple a remporté 5 nouveaux prix qui récompensent ses expertises et permettent de valoriser son savoir-faire auprès des d'annonceurs.

Agence Dékuple Ingénierie Marketing B2B - France

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire depuis juillet 2020 de la société Dékuple Ingénierie Marketing B2B (ex-AWE), et en détient 65,2 % du capital à fin décembre 2025.

Basée à Paris, Dékuple Ingénierie Marketing B2B est une agence conseil spécialiste du marketing digital BtoB dont les solutions répondent aux deux principales problématiques des entreprises BtoB : i) l'acquisition de prospects online et ii) la mesure de la performance commerciale des actions marketing. Dékuple Ingénierie Marketing B2B se positionne comme un support pour les forces de vente en permettant de générer des leads qualifiés.

Cette filiale permet au Groupe de proposer des expertises en marketing BtoB, notamment auprès des secteurs de l'industrie, de la technologie, et des services, à travers des dispositifs innovants d'acquisition de leads innovants et performants.

Sa filiale à Shanghai, Dékuple China, accompagne depuis 2019 de grandes entreprises françaises sur des sujets de stratégies marketing BtoB, Lead Generation, Data Management, Content Marketing et Marketing Automation, dans l'écosystème digital chinois.

Agence Le Nouveau Béliet - France

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire depuis juillet 2023 de la société Nextocom (Le Nouveau Béliet) et en détient 70 % du capital à fin décembre 2025.

Fondée en 2008, l'agence Le Nouveau Béliet, composée de 25 talents, s'est établie comme un des experts incontestés dans le domaine de la stratégie publicitaire dans le secteur du Retail. En combinant créativité et expertise pointue du marché, Le Nouveau Béliet a bâti une réputation solide en élaborant des campagnes publicitaires à succès pour de grandes marques de distribution (Gamm Vert, Interflora, Match, Metro, Euromaster, Florajet, Darty...). Elle contribue à renforcer les expertises du Groupe pour accompagner largement les annonceurs du Retail en couvrant les sujets de marque, de publicité et de marketing et en s'appuyant sur la créativité, la data et la technologie.

En 2025, Le Nouveau Béliet a enregistré des performances solides et consolidé ses relations avec ses clients clés en synergie avec les autres entités du Groupe.

Agence Coup de poing - France

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Coup de Poing depuis octobre 2024 et en détient 51% % du capital à fin décembre 2025.

Fondée en 1985, Coup de Poing est une agence reconnue pour ses solutions BtoB en fidélisation client, motivation des salariés et développement commercial. Elle dispose de son siège et de sa base logistique à Nice, ainsi que d'antennes commerciales à Lyon et Paris.

L'intégration de Leoo, en son sein depuis le quatrième trimestre 2024 lui a permis d'enrichir sa gamme de prestations pour couvrir désormais les domaines de la fidélisation BtoB et BtoC, du parrainage, de l'incentive commercial et de l'innovation collaborative. Son offre se distingue également par un large choix de récompenses, incluant des cadeaux physiques, des voyages, des services professionnels et des cartes cadeaux ainsi qu'une logistique maîtrisée de bout en bout.

En complément, ce rapprochement permet de mutualiser une part importante de sourcing et de logistique. Cette union contribue à améliorer la qualité du service au bénéfice des clients, tout en renforçant la présence du Groupe dans des secteurs clés tels que le Retail, la Banque, l'Assurance, le BTP, les Services, la Santé, les Biens de consommation et la Technologie.

En 2025, Coup de Poing a finalisé la fusion avec Leoo et remporté de nombreux nouveaux clients, dans un contexte ralenti.

La société Coup de Poing est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} octobre 2024.

Groupe Grand Mercredi - France

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, était actionnaire de la société Groupe Grand Mercredi (GGM) depuis le 15 février 2021 et en détenait 67,4 % du capital à fin décembre 2024. Les titres Groupe Grand Mercredi ont été cédés par Dékuple Ingénierie Marketing le 11 avril 2025.

Fondée en 2016 par Sophie Gaillet, GGM est une agence media et marketing en France dédiée au marché des seniors, avec un modèle reposant sur des prestations de conseil et des campagnes de communication menées sur ses propres médias (newsletter et site Internet).

En rejoignant le Groupe en 2021, l'objectif était de créer un acteur français de référence capable d'accompagner les entreprises et les institutions sur les enjeux liés aux seniors. Après trois ans d'intégration, GGM a poursuivi son développement en renforçant son expertise en conseil et en déployant des synergies commerciales et techniques avec le Groupe. Toutefois, alors que le Groupe DÉKUPLE axe son développement en France et à l'international autour de la technologie, de la data et de la créativité sur des verticales sectorielles spécifiques, il apparaît que le positionnement hybride de GGM (média et conseil) nécessitait une autonomie stratégique accrue et de nouveaux partenariats adaptés à son marché.

Dans ce contexte, en accord avec Sophie Gaillet, cette dernière a repris la majorité du capital de GGM. Le Groupe reste un partenaire privilégié et intervient en tant que prestataire sur certains projets clients. GGM est déconsolidée des comptes du Groupe depuis le 1^{er} avril 2025.

NOS AGENCES INTERNATIONALES

ADLPartner Hispania - Espagne

Le Groupe est présent en Espagne à travers sa filiale détenue à 100 % ADLPartner Hispania. Cette filiale propose des prestations marketing aux annonceurs, principalement constituées d'opérations de promotion des ventes, de gratification, de fidélisation et de rétention client. Une activité de services de presse est opérée marginalement.

Gérée de façon conjointe avec la filiale espagnole, la société ADLPERFORMANCE, UNIPESOAL LDA, filiale à 100 % de ADLPartner SA depuis 2016, permet au Groupe d'être présent au Portugal où il développe son offre de services de promotion et de fidélisation.

Au cours de l'exercice 2025, ADLPartner Hispania & Portugal ont enregistré une croissance de leur revenu net (services de presse inclus), stimulée par l'évolution du mix-marketing en faveur de services à plus forte valeur ajoutée.

L'agence After - Espagne

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société espagnole After depuis mai 2025 et en détient 51 % du capital à fin décembre 2025.

Fondée à Barcelone en 2007 par Risto Mejide et Marc Ros, duo charismatique et médiatique, After s'est imposée comme une agence de référence avec une vision forte du storytelling et de l'innovation

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

publicitaire. Dirigée aujourd'hui par Marc Ros, l'agence, indépendante et créative, est implantée à Barcelone, Valence et Madrid et figure parmi les trois premières agences indépendantes en Espagne. Reconnue pour sa capacité à conjuguer créativité, innovation et engagement responsable, After accompagne les marques dans la conception de stratégies de communication puissantes, durables et différenciantes. Son offre couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, de la stratégie de marque à l'exécution, en passant par l'identité visuelle, les campagnes intégrées, les contenus social media et les activations événementielles.

En combinant la force créative d'After avec l'expertise technologique et data-driven de Dékuple Ibéria et Converteo Espagne, le Groupe bâtit une offre intégrée, différenciante et scalable, au service d'un marketing plus efficace et ancré dans les spécificités culturelles locales. L'objectif est d'accompagner un nombre croissant de clients, locaux comme multi-pays, sur le marché espagnol.

La société est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} mai 2025.

L'agence GUD.berlin - Allemagne

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société allemande GUD.berlin depuis octobre 2024 et en détient 55 % du capital à fin décembre 2025.

Classée 22^{ème} au palmarès des agences créatives allemandes en 2024, GUD.berlin, fondée en 2009, se distingue par la pertinence de ses conseils stratégiques et la qualité créative de ses campagnes. L'agence a séduit de nombreux clients grâce à ses campagnes 360° et a remporté des distinctions prestigieuses telles que l'ADC et l'Effie. Parmi ses clients figurent de grandes marques nationales, comme Deutsche Bahn (DB), Kleinanzeigen ou Sky WOW, ainsi que des acteurs internationaux comme Deezer, Ebay ou Xbox.

Ce rapprochement permet au Groupe DÉKUPLE de renforcer son expertise sur des leviers clés tels que le marketing d'engagement, tout en permettant à GUD.berlin de poursuivre son développement sur ses métiers phares : stratégie de marque, communication publicitaire, stratégie de contenus et activation marketing.

Cette alliance stratégique marque une étape clé pour les deux entreprises, qui ambitionnent de conquérir de nouveaux marchés et de créer davantage de valeur pour leurs clients à l'échelle européenne.

En 2025, GUD.berlin a développé des synergies avec les entités du Groupe et a sécurisé de nouveaux budgets. Elle a également remporté 10 prix qui permettent de valoriser l'ensemble de ses expertises et savoir-faire auprès d'un nombre élargi d'annonceurs.

La société est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} octobre 2024.

Dékuple Netherlands - Selmore DotControl - Pays-Bas

Le Groupe, via Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de Dékuple Netherlands – qui regroupe les agences Selmore et DotControl – depuis le 19 décembre 2024, avec une participation de 51 % du capital à fin décembre 2025.

Selmore, agence stratégique et créative basée à Amsterdam, a été fondée en 2005, notamment par Diederick Hillenius. Dirigée aujourd'hui par Anja Froeling, l'agence est reconnue pour ses « idées directrices » innovantes, qui ont donné naissance à des campagnes marquantes pour des marques telles que Škoda, Domino's Pizza, Perfetti van Melle ou ASN Bank. Son expertise créative a été couronnée par de nombreux prix, dont les Effies, Esprix, D&AD Graphite Pencil, Cannes Lions, Epica et ADCN Awards.

DotControl, basée à Rotterdam, est une agence leader de l'engagement digital, également fondée en 2005. Dirigée par Mark Landman et Rutger Buijzen, elle conçoit des solutions digitales stratégiques et sur mesure pour des clients majeurs tels que Disney, DPG Media, Talpa Network, APG, Škoda et le club de football Feyenoord. Reconnue pour son expertise technique avancée et sa créativité digitale, DotControl a remporté de nombreux prix, dont les Lovies, Webby's, Design Intelligence, Epica et ADCN Creativity Awards.

En unissant leurs forces, Selmore et DotControl créent un modèle d'agence nouvelle génération aux Pays-Bas, capable de proposer des solutions stratégiques alliant data, technologie et créativité pour répondre aux besoins évolutifs du marché.

L'intégration de ces deux entités dans le modèle multi-entrepreneur de DÉKUPLE marque une étape majeure dans la stratégie de croissance externe du Groupe, qui vise à renforcer sa présence en Europe et à élargir son portefeuille d'expertises pour mieux accompagner ses clients internationaux.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

En 2025, Dékuple Netherlands a amorcé la création de synergies avec les entités du Groupe, tout en contribuant à la croissance par l'obtention de nouveaux budgets.
Dékuple Netherlands est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 31 décembre 2024.

Dékuple China

Le Groupe est présent en Chine depuis 2019 à travers une filiale détenue à 90 % par le Groupe, via Dékuple Ingénierie Marketing.

Dékuple China accompagne de grandes entreprises françaises dans le déploiement de leurs stratégies marketing BtoB au sein de l'écosystème digital chinois. L'agence intervient notamment sur des problématiques de génération de leads, de gestion et d'activation de la data, de content marketing et de marketing automation.

En s'appuyant sur une expertise fine des spécificités locales et des principaux écosystèmes digitaux chinois, y compris les différents outils d'intelligence artificielle, Dékuple China permet à ses clients d'optimiser leur visibilité, d'accélérer leur développement commercial et de structurer leurs dispositifs marketing sur ce marché stratégique. Cette implantation contribue à renforcer la présence internationale du Groupe et à accompagner ses clients dans leurs stratégies de croissance à l'international.

Dékuple China, en lien avec les entreprises du Groupe basées en Europe, accompagne les entreprises asiatiques pour leur développement en Europe.

En 2025, Dékuple China a développé des synergies avec les entités du Groupe et a sécurisé de nouveaux budgets.

NOS SOLUTIONS MARTECH

Rocket Marketing (Reech)

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Rocket Marketing (Reech) depuis juillet 2021 et en détient 80,2 % du capital à fin décembre 2025.

Fondée en 2015 par Guillaume et Maxime Doki-Thonon, Rocket Marketing (Reech) est un acteur de référence du marketing d'influence et des solutions de visibilité digitale. La société accompagne les annonceurs dans la conception et le déploiement de leurs stratégies d'influence, tout en développant des solutions technologiques propriétaires.

Parmi celles-ci, RocketLinks, offre historique de la société, constitue aujourd'hui un pilier structurant de son développement. Cette plateforme de référence d'achat et de vente d'articles sponsorisés s'appuie sur un réseau d'environ 100 000 blogs et médias partenaires en France et à l'international. Elle permet aux annonceurs de renforcer leur notoriété, d'optimiser leur visibilité en ligne et d'améliorer leur référencement naturel dans une logique de performance mesurable.

En complément, Rocket Marketing (Reech) commercialise sa solution SaaS « Reech Influence Cloud », dédiée au pilotage des campagnes d'influence, ainsi que des solutions technologiques intégrant la data et l'automatisation. L'intégration de la plateforme de netlinking automatisé Ereferer, acquise en 2024, vient renforcer cet écosystème.

Au cours de l'exercice 2025, Rocket Marketing (Reech) a poursuivi son développement, notamment à l'international, en s'appuyant sur ses plateformes technologiques, dont RocketLinks, et sur la montée en puissance de ses solution MarTech en SaaS. Ces évolutions contribuent pleinement à la stratégie d'internationalisation et de développement de solutions digitales à forte valeur ajoutée du Groupe DÉKUPLE.

Par ailleurs, la société a poursuivi le développement de son offre de formation « Reech Learning Program », destinée aux professionnels du marketing d'influence. Elle a également renouvelé sa certification HappyIndex@AtWork, avec un score de 78,2, en progression de +5,5 points par rapport à 2022.

Smart Traffik

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire depuis décembre 2022 de la société Smart Traffik (E-Retail Development) et en détient 50,9 % du capital à fin décembre 2025.

Fondée en 2012 par Laurent Simonin, Emmanuel Isnard et Yann Gilquin, Smart Traffik est un éditeur de solutions Web-to-Store en mode SAAS répondant aux nouveaux enjeux du monde du Retail et contribuant à optimiser la performance business de 140 enseignes et marques représentant plus de 100.000 points de vente.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Smart Traffik contribue à soutenir les expertises du Groupe dans le conseil et la mise en œuvre de dispositifs data-marketing pour le Retail et d'apporter de nouvelles solutions innovantes en réponse aux fortes mutations de ce secteur. Ses solutions innovantes activables rapidement s'articulent autour de deux axes principaux :

1/ La génération de leads qualifiés en magasins via le Presence Management pour donner de la visibilité on-line aux points de vente, le Click and Collect pour rendre accessible les produits depuis les carrefours d'audience (LoKal Product), la prise de rendez-vous en ligne multi-plateforme pour les services des retailers (Smart Reserve).

2/ La mesure omnicanale de l'efficacité des investissements média, l'attribution marketing et l'optimisation des campagnes publicitaires (oKube). Smart Traffik se distingue par sa solution oKube, qui permet d'évaluer en temps réel l'impact des campagnes TV sur le trafic en magasin. Grâce à une technologie avancée et une approche omnicanale, oKube mesure instantanément les retombées des investissements médias. Cette solution offre une vision détaillée de la performance publicitaire et génère automatiquement des rapports, permettant d'ajuster les stratégies marketing pour une optimisation continue.

Au cours de l'exercice 2025, Smart Traffik a continué à enregistrer une croissance soutenue de sa solution innovante en Retail Marketing (oKube), tant en France qu'à l'international, et gagné plusieurs nouveaux comptes, qui permettent de valoriser ses expertises et soutenir le développement de la filiale. Sa solution de Web-to-Store, LoKal Booster, est également marquée par la poursuite de son développement à l'international grâce aux synergies mises en œuvre avec les entités du Groupe. Les nouvelles fonctionnalités « optimisation segments » pour oKube et « Smart SEO » pour LoKal Booster, lancées en 2024, enregistrent également des développements prometteurs.

Ividence

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, a acquis en janvier 2020 le fonds de commerce et les actifs de la société Ividence.

Spécialiste de la publicité native au sein des newsletters, Ividence enrichit le marketing digital des marques en valorisant les atouts des éditeurs et annonceurs partenaires prestigieux comme Prisma Media, 20Minutes, Outbrain... Elle permet au Groupe d'adresser un segment de marché en forte croissance et de renforcer ses activités de génération de trafic et de leads qualifiés pour ses marques clientes et de monétisation d'audience pour les éditeurs.

Ividence s'impose comme un acteur majeur des Native Ads dans les newsletters, avec un réseau de 50 éditeurs de premier plan et la gestion de 325 newsletters générant 1,5 milliard d'impressions mensuelles. En 2024, Ividence a réalisé 54 % de son chiffre d'affaires à l'international. Au cours du premier semestre 2025, Ividence a poursuivi cette dynamique en enregistrant une croissance solide de son activité CRM pour les grandes marques médias, grâce à son outil automatisé "CRM Factory" s'appuyant massivement sur le machine learning. Son offre Display Native, proposant aux éditeurs médias un nouveau format sur leur site web en complément des newsletters, poursuit également son développement prometteur.

3.2 HUB MAGAZINE MARKETING SALES SUPPORT

Les activités d'abonnements magazines (25,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2025) focalisent essentiellement leurs opérations sur l'abonnement à durée libre (ADL) en partenariat. Cette offre, fondée sur la commercialisation à distance d'abonnements à la presse magazine, est plus créatrice de valeur que l'abonnement classique.

À partir de cette offre, le Groupe développe des dispositifs sur-mesure, multi-canaux, clés en main, pour ses marques partenaires, afin de nourrir leur relation client de façon différenciée et ainsi fidéliser leurs clients. Le Groupe dispose d'une expertise forte sur l'enrichissement de la relation client en utilisant l'abonnement à la presse comme levier marketing et en misant sur la Data et le Digital pour développer un marketing affinitaire et répondre aux évolutions des usages de la consommation.

En 2025, le Groupe a poursuivi ses investissements commerciaux avec une sélection ciblée des segments de clientèle les plus rentables, des campagnes optimisées, et le développement de nouvelles offres et partenariats afin de soutenir le portefeuille de contrats et consolider le rôle essentiel du Groupe auprès des éditeurs de presse.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Dans un contexte de contraction du marché de la presse, l'offre magazines a enregistré en 2025 un Volume d'Affaires Brut² de 170,5 M€ en baisse de -4,6 % par rapport à 2024 pour un chiffre d'affaires en retrait de -6,7 % à 62,2 M€, qui tient compte d'un effet de périmètre de -0,1 M€.

Le portefeuille d'ADL actifs au 31 décembre 2025 affiche une diminution de -6,7 % par rapport à l'année précédente avec 1 757 980 ADL gérés en portefeuille au 31 décembre 2025, contre 1.884.767 un an plus tôt. La bonne tenue de la marge moyenne enregistrée sur ces abonnements a permis de contenir la valeur globale du portefeuille, qui s'élevait à fin décembre 2025 à 91,4 M€, contre 98,3 M€ à fin 2024.

3.3 ASSURANCES

L'activité Assurance du Groupe DÉKUPLE (3,2 % du chiffre d'affaires consolidé 2025) a construit au fil des ans un modèle disruptif de courtier généraliste de produits d'assurances affinitaires, grâce à la data et aux technologies marketing.

ADLP Assurances exerce depuis sa création en 2013, une activité de courtage en assurance et est, à ce titre, inscrite à l'ORIAS dans la catégorie des courtiers d'assurance. Elle développe sous le nom AvoCotés une gamme diversifiée de produits d'assurance et d'assistance du particulier, destinés à apporter des solutions aux incidents ou accidents de la vie quotidienne : dépannage d'urgence à domicile, assurances en cas de blessure ou d'accident, protection juridique, assurance vol des effets personnels, cyber-assurance du particulier, perte d'autonomie, santé.

Ces produits sont commercialisés exclusivement à distance, dans une approche cross-canal, en utilisant tous les canaux de distribution (courrier, téléphone, courriel, sites internet, publicité et/ou asilage). ADLP Assurances développe des partenariats avec des entreprises de divers secteurs (Distribution, Services, Vente à Distance, Éditeurs de presse), détentrices de larges bases de clients, et avec des professionnels de l'assurance (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, courtiers...) pour développer leur taux d'équipement.

En 2025, le chiffre d'affaires de la filiale ADLP Assurances s'établit à 7,8 M€, en retrait de - 4,0 % par rapport à 2024. Cette évolution reflète reflétant une plus forte sélectivité dans les campagnes marketing en complémentaire santé. En fin d'exercice 2025 et sur 2026, le déploiement de programmes innovants enrichis par l'IA ainsi que la signature de nouveaux partenariats commerciaux, notamment en prévoyance, contribuent à la solidification du portefeuille.

4. Recherche et développement

Le Groupe et la société ADLPartner s'efforcent d'apporter à leurs diverses parties prenantes (éditeurs, assureurs, partenaires, consommateurs) des solutions innovantes et multiplient les tests destinés à évaluer la réceptivité. En outre, diverses actions entreprises pour développer des canaux alternatifs de prospection et de vente peuvent être considérées comme correspondant à une activité de recherche et développement. Il en est de même des tests effectués de nouveaux services d'animation de fichiers offerts aux partenaires, ou des développements initiés au sein du Pôle Diversification BtoC. La société et ses filiales investissent également en Recherche & Développement pour perfectionner leurs savoir-faire et leurs techniques marketing, principalement dans les activités de Marketing Digital et Data, chez Brainsonic, Converteo, Dékuple Ingénierie Marketing B2B, Ividence, Le Nouveau Béliet, Leo, Smart Traffik et Reech. Ces investissements en R&D représentent annuellement environ 2 % du chiffre d'affaires consolidé et s'appuient, pour partie, sur les mécanismes de Crédit Impôt Recherche.

² Le volume d'affaires brut (VAB) représente la valeur des abonnements et autres produits commercialisés. Il est égal au chiffre d'affaires en ce qui concerne les activités d'assurances et de marketing digital.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	4 164 590	4 164 590	4 164 590	4 164 590	4 164 590
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	65 475 902 €	73 422 828 €	77 868 097 €	83 316 176 €	85 944 097 €
Résultat avant impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	9 061 596 €	10 661 157 €	14 290 629 €	18 615 388 €	14 439 381 €
Impôts sur les bénéfices	1 545 890 €	2 420 515 €	3 322 852 €	2 216 110 €	1 907 924 €
Participation des salariés	181 030 €	873 865 €	1 317 715 €	1 491 207 €	1 162 575 €
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6 346 250 €	-3 791 382 €	1 103 602 €	6 322 238 €	-1 935 022 €
Résultat net	988 427 €	11 158 159 €	8 546 460 €	8 585 834 €	13 303 905 €
Résultat distribué *		3 026 712 €	4 117 402 €	3 498 892 €	3 509 840 €
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations nettes aux amortissements et provisions	1,76 €	1,77 €	2,32 €	3,58 €	2,73 €
Résultat après impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	0,24 €	2,68 €	2,05 €	2,06 €	3,19 €
Dividende attribué *		0,76 €	1,04 €	0,88 €	0,88 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	138	167	186	192	196
Masse salariale	11 198 358 €	12 113 903 €	12 462 097 €	12 538 186 €	13 481 945 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	5 433 625 €	5 934 115 €	5 847 462 €	5 858 418 €	5 965 046 €

Note * : il s'agit de la distribution du dividende, qui sera proposé au titre de l'exercice 2025 à l'Assemblée générale du 12 juin 2026.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS concernant l'Assemblée Générale Mixte du vendredi 19 juin 2026 à 09 heures

Je soussigné,

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et de actions au porteur,

de **ADLPartner**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 19 Juin 2026 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

par email

par courrier postal

Fait à, le 2026

Signature

** Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*